VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1493
SÉANCE DU 26 AVRIL 2022

Crédit de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève (PR-1493)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 1 630 000 francs destiné à la révision du plan directeur communal de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 630 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2027.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Le Président:

Gazi Sahin Amar Madani